

## Séance du 17 février 2020

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V.  
RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
~~A.WILPUTTE~~, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.  
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, Conseillers Communaux ;  
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et excuse l'absence de Madame Amélie WILPUTTE et de Monsieur Philippe DEBAISIEUX pour raison de santé.

Il aborde ensuite l'ordre du jour :

### **Amendes administratives - Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur**

Par son courrier du 13 janvier 2020, Monsieur Philippe de Suraÿ, Fonctionnaire Sanctionnateur, informe les Bourgmestres des Villes et Communes partenaires de l'adjonction d'un agent sanctionnateur pour ce qui concerne les amendes administratives.

Madame Ludivine Baudart (juriste ayant reçu l'avis positif du Procureur du Roi Division de l'arrondissement judiciaire du Hainaut) a été désignée à ce poste.

Le Fonctionnaire Sanctionnateur devant être désigné par le Conseil Communal en référence à chaque cadre légal concerné par le règlement général de police, il est dès lors proposé de présenter ce point au prochain Conseil.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK,  
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO

D E C I D E :

Article 1er : d'acter la désignation Madame Ludivine BAUDART, juriste, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur.

La délibération requise est adoptée.

## **Cadre général du système de contrôle interne de la commune de Frameries**

Suite aux décrets du 18/4/2013 relatif à la réforme des Grades légaux, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) impose désormais au Directeur général de mettre sur pied et d'assurer la mise en œuvre et le suivi d'un système de contrôle interne.

Les articles L1124-4, par. 4 et L1124-25 portent expressément que :

« §4. Le Directeur général est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux.

*Le système de contrôle interne est un ensemble de mesures et de procédures conçues pour assurer une sécurité raisonnable en ce qui concerne :*

*1° la réalisation des objectifs ;*

*2° le respect de la législation en vigueur et des procédures ;*

*3° la disponibilité d'informations fiables sur les finances et la gestion.*

*Le cadre général du système de contrôle interne est soumis à l'approbation du conseil communal. » (CDLD L1124-4, par. 4).*

*« Le Directeur financier remplit la fonction de conseiller financier et budgétaire de la commune.*

*Dans le cadre du système de contrôle interne, il est chargé :*

*1° de l'utilisation efficace et économique des ressources ;*

*2° de la protection des actifs ;*

*3° de fournir au Directeur général des informations financières fiables. » (CDLD art. L1124-25).*

Le Directeur Général propose donc au Conseil communal, pour approbation, le cadre général du système de contrôle interne applicable à la Commune de Frameries.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO

D E C I D E :

Article unique : d'approuver le cadre général du contrôle interne applicable à la Commune de Frameries

La délibération requise est adoptée.

### **Reprise d'une portion de terrain sis à La Bouverie au lieu-dit « Derrière l'Attre » - Projet d'Acte**

Une partie de l'assiette de la rue des Champs est située sur un terrain privé cadastré A 239 a, appartenant au CPAS de Mons.

Le CPAS a décidé de rétrocéder gratuitement cette portion à la Commune de Frameries.

Un plan de division a été proposé par le géomètre-conseil de la Commune et le Collège Communal du 08 novembre 2018 a marqué un accord de principe sur la reprise d'une partie de cette parcelle identifiée A 239 b, pour incorporation dans le domaine public.

Un projet d'acte de reprise est proposé par Maître FRANEAU.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> :

Approuver la reprise de la parcelle cadastrée A 239 b sise à la Bouverie au lieu-dit "Derrière l'Attre", appartenant au CPAS de Mons, aux conditions du projet d'acte rédigé à cet effet.

Article 2 :

Incorporer cette parcelle au domaine public.

La délibération requise est adoptée.

#### **Tutelle générale. Application des articles L3122 - 1 à 6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Délibération générale pour l'application du Code du recouvrement des créances fiscales et non fiscales.**

Par son courrier du 16 janvier 2020, Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville informe l'Administration Communale que la délibération du 16 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communal établit, pour l'exercice 2020 et suivants, une délibération générale pour l'application du Code du recouvrement des créances fiscales et non fiscales aux règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2020, est approuvée.

L'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège Communal au Conseil Communal et au directeur Financier.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO

D E C I D E :

Article unique : De prendre acte de cette information.

La délibération requise est adoptée.

**Garderies dans l'Enseignement du libre – Subsidés non nominatifs de Janvier à juin 2020**

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés ;

Le Conseil Communal en séance du 18 décembre 2018 a approuvé une nouvelle convention pour d'octroi d'avantages sociaux pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024 ;

Sur base du coût moyen des garderies - diminué du subside non utilisé pour les garderies de septembre à décembre 2019 - les subsides des garderies du libre sont répartis comme suit, pour la période du 6 janvier 2020 au 30 juin 2020 :

- Ecole St Joseph de Frameries : 2.361,32€ €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1.919.38 €
- Ecole libre mixte subventionnée de la Bouverie : 3.616,07€
- Ecole Ste Waudru de Frameries : 1.488,54 €

Les organismes repris ci-dessus, ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO

D E C I D E :

Article unique :

Proposer au Conseil Communal d'approuver l'octroi des subventions sur l'article 722/44301 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 6 janvier au 30 juin 2020, réparties comme suit :

- Ecole St Joseph Frameries : 2.361,32 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1.919.38 €
- Ecole libre mixte subventionnée de la Bouverie : 3.616,07 €
- Ecole Ste Waudru de Frameries : 1.488,54 €

La délibération requise est adoptée.

## **Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses**

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Le Collège propose au Conseil :

1. Rue Maïeur Haniquelle, 8

Abrogation de l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées établi le long du n°8.

2. Rue de la Régence, entre le n°26 et la rue Curé Malengreau

Modification du stationnement :

- abrogation du stationnement alterné semi mensuel

- interdiction de stationner entre le n°34 et la rue Curé Malengreau, ainsi qu'entre l'opposé de la cabine électrique "Eglise 000010" et l'opposé du n°26.

3. Rue de la Montagne, entre la rue de l'Occident et la rue Courte

- Abrogation du stationnement alterné semi mensuel

- Interdiction de stationner côté pair.

4. Rue Mitoyenne

Mesure visant à interdire le stationnement du côté pair, sur une distance de 4 mètres, le long du n°200, dans la projection du garage attenant au n°41 de la rue V.Mercier.

5. Rue de la Station, à son croisement avec la rue de la Liberté

Mesure visant à interdire le stationnement, du côté impair, sur une distance de 6 mètres le long du n°21.

6. Rue Sainte-Philomène

Mesures de modification du stationnement et du passage pour piétons à hauteur de l'école Saint-Joseph.

- abrogation du passage pour piétons existant à hauteur du n°5

- abrogation de la zone de stationnement existant le long du n°19 et 17

- mise en oeuvre d'un passage pour piétons à hauteur du n°17

- délimitation du stationnement au sol, du côté impair, le long des n°9 à 5.

7. Rue Germain Hallez

Mise en oeuvre d'une zone d'évitement striée le long du n°32, d'une longueur de 3 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3 mètres.

8. Rue Charles Rogier, 25

Organisation du stationnement en totalité sur le trottoir, sur une distance de 6 mètres le long de la façade du n°25.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup> :

Dans la rue Maïeur Haniquelle, l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées établi du côté pair, le long du n°8, est abrogé.

Article 2 :

Dans la rue de la Régence, entre le n°26 et la rue Curé Malengreau :

- le stationnement alterné semi mensuel est abrogé;
- le stationnement des véhicules est interdit :
  - du côté pair : entre le n°34 et la rue Curé Malengreau ;
  - du côté impair, entre l'opposé de la cabine électrique « Eglise 000010 » et l'opposé du n°26 ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1.

Article 3 :

Dans la rue de la Montagne, entre le rue de l'Occident et la rue Courte :

- le stationnement alterné semi mensuel est abrogé ;
- le stationnement des véhicules est interdit, du côté pair ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1.

Article 4 :

Dans la rue Mitoyenne, le stationnement des véhicules est interdit du côté pair, sur une distance de 4 mètres le long du n°200 (dans la projection du garage attenant au n°41 de la rue V.Mercier).

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 5 :

Dans la rue de la Station, le stationnement des véhicules est interdit, du côté impair, sur une distance de 6 mètres le long du n°21.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé de lignes jaunes discontinues.

Article 6 :

Dans la rue Sainte-Philomène,

- le passage pour piétons existant à hauteur du n°5 est abrogé ;
- la zone de stationnement existant le long du n°19 et 17 est abrogée ;
- un passage pour piétons est établi à hauteur du n°17 via les marques au sol appropriées ;
- le stationnement est délimité au sol, du côté impair, le long des n°9 à 5 ;

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 7 :

Dans la rue Germain Hallez, une zone d'évitement striée trapézoïdale d'une longueur de 3 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie, du côté pair, le long du n°32.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 8 :

Dans la rue Charles Rogier, le stationnement est organisé en totalité sur le trottoir, sur une distance de 6 mètres, du côté impair, le long du n°25.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 9 :

Soumettre ces règlements de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

**Madame LELEUX et Monsieur GRIGOREAN entrent en séance.**

**Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - rue Roger Toubeau : zone 30 km/h.**

La voirie de la rue Roger Toubeau a été versée dans le domaine public par acte notarié du 15 octobre 2019.

Le Collège propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de circulation y établissant une zone 30 km/heure.

Monsieur DISABATO signale qu'une proposition avait été faite, celle de savoir s'il n'était pas possible de réduire la vitesse à 20 km/h.

Monsieur DRAUX lui répond que pour mettre une zone résidentielle, il faut répondre à certaines conditions dictées par la Région Wallonne, comme par exemple des stationnements marqués au sol, qu'il n'y ait pas de différence entre la voirie et les trottoirs et que les entrées de la zone soient de matériaux différents ou surélevés. Dans ce cas, la zone ne répond pas à toutes les conditions mais il ne voit pas d'inconvénient, et que la question sera posée à l'Inspecteur de la mobilité lors de sa prochaine visite.

Monsieur DISABATO souhaite voir également ce qu'il en est de la mise en zone 30 de certains quartiers, tels que repris dans le PST.

Monsieur DRAUX explique que cela doit faire l'objet d'un examen global dans le cadre du plan communal de mobilité. Une première réunion a eu lieu avec la Région Wallonne étant donné qu'une promesse de subsides pour l'étude a été obtenue par le Ministre de l'époque.

Monsieur DISABATO demande s'il y a déjà un marché qui a été réalisé.

Monsieur DRAUX lui répond que non, que suite à la première réunion, le Collège va se prononcer.

Monsieur DISABATO dit que l'idée c'est que le bureau d'études soit désigné et que des mesures soient préconisées pour désengorger le centre de Frameries.

Monsieur DRAUX signale que des comptages seront refaits et que le résultat du plan de mobilité de 2007 sera remis à jour.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK,

M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,

## D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> :

Rue Roger Toubeau, une zone 30 km/h est établie.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b et les marques au sol appropriées, en conformité avec le plan terrier et coupe .

Article 2 :

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

### **Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière : Réservations de stationnement pour personnes handicapées.**

Afin de répondre aux demandes de citoyens, il conviendrait d'arrêter les mesures de stationnement suivantes.

Le Collège propose au Conseil :

De réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées aux endroits repris ci-dessous :

- rue de la Montagne, 104
- avenue Joseph Wauters, 91

Madame FONCK prend la parole. Elle n'a pas de souci avec ce point mais comme il s'agit de répondre aux demandes des citoyens qui ont un handicap, elle se permet d'intervenir, comme elle l'a d'ailleurs déjà fait à plusieurs reprises, et notamment, via son mail du 15 janvier dernier adressé au Bourgmestre et pour lequel elle n'a pas eu de réponse. Il s'agit en effet d'une personne reconnue officiellement comme personne handicapée et qui elle, n'a pas d'acceptation de son dossier en terme de mesure de stationnement. Quelle que soit la situation de handicap, il faut que la Commune traite les personnes de la même manière. Si elle peut se permettre, Madame FONCK, comme elle n'a pas eu de réponse à son mail, insiste à nouveau à ce sujet.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'elle peut compter sur une réponse très rapide et circonstanciée encore cette semaine. Toutes ces dispositions sont extrêmement réglementées et le Collège est tenu de les faire appliquer.

Monsieur DRAUX l'informe que les décisions ne sont pas prises au cas par cas. Il y a un décret wallon qui précise les modalités d'acceptation des demandes de



stationnement pour personnes à mobilité réduite et que ce même conseil, pour éviter des conflits de voisinage, a renforcé il y a quelques années ces mesures.  
Le Collège Communal se réfère donc à la réglementation en vigueur ainsi qu'à la délibération du Conseil Communal qui a été votée à l'unanimité.

Madame FONCK signale que les réglementations de 2001 lui semblent avoir été respectées de part et d'autre.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK,  
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX,

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

Dans la rue de la Montagne, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est établi, du côté pair, le long du n°104.  
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2 :

Dans l'avenue Joseph Wauters, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est établi, du côté impair, le long du n°91.  
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 3 :

Les présents règlements sont soumis à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

#### **Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité :** **Rapport d'activités 2019 et demande de subvention**

L'article D.17§4 du Code du Développement Territorial (CoDT) prévoit qu'une C.C.A.T.M. reste valablement constituée jusqu'à son renouvellement. Les règles relatives au Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine (C.W.A.T.U.P.) restent donc d'application jusqu'à la notification de l'arrêté de renouvellement.

En tenant compte que la C.C.A.T.M. a été renouvelée en 2019 par arrêté ministériel du 10/07/2019 approuvant le renouvellement de celle-ci, le montant de la subvention ainsi que le nombre de réunions minimum sont calculés au prorata des mois pendant lesquels la C.C.A.T.M. aura fonctionné sous Code Wallon de l'Aménagement du

Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine (C.W.A.T.U.P.) et sous Code du Développement Territorial (CoDT). Il faut noter que le mois de la notification de l'arrêté ministériel de renouvellement sera comptabilisé comme un mois de fonctionnement sous le régime CoDT.

Les articles 12.5°, 255/1 et 255/2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine (C.W.A.T.U.P.) prévoient l'octroi aux communes d'une subvention pour le fonctionnement de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.).

En application de l'article 7 dudit C.W.A.T.U.P., le nombre minimal de réunions annuelles est fixé à 6, quorum requis.

Trois séances au total ont réuni ces conditions durant les 6 premiers mois 2019 sous fonctionnement C.W.A.T.U.P.

L'article R.I.12-6 du Code du Développement Territorial (CoDT) prévoit l'octroi aux communes d'une subvention pour le fonctionnement de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.).

En application de l'article R.I.10.5 dudit CoDT, le nombre minimal de réunions annuelles est fixé à 8.

Quatre séances au total ont réuni ces conditions durant les 6 derniers mois 2019 sous fonctionnement CoDT.

Ainsi, un nombre total de sept réunions pour l'année 2019.

Dès lors, sur base de ce nombre total de réunions et du tableau transmis par le SPW – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme reprenant le montant de la subvention en fonction de la date d'entrée en vigueur du renouvellement, la Commune peut prétendre à la subvention pour un montant de 5.790 euros.

La demande de subvention doit être adressée à la Région wallonne, avant le 31 mars 2020, et doit être accompagnée :

- I. Du tableau récapitulatif des dossiers traités par la Commission en 2019 (rapport d'activités),
- II. Du tableau des présences,
- III. D'un relevé des dépenses supportées par la Commune dans le cadre du fonctionnement de la commission,
- IV. L'attestation de la participation du président, des membres ou de la personne qui assure le secrétariat concerné, à des formations en lien avec leur mandat respectif, conformément à l'article R.I.12-6§1<sup>er</sup>, 2° du CoDT ainsi que le justificatif des frais inhérents à l'organisation de ces formations,
- V. De la déclaration de créance d'un montant de 5.790 euros établie par le Collège communal,
- VI. Des procès – verbaux de chaque réunion plénière.

En application de l'article 14 du Règlement d'Ordre Intérieur de ladite C.C.A.T.M., le rapport d'activités doit être approuvé par le Conseil communal.  
Ce même rapport d'activités est soumis à la C.C.A.T.M., pour prise de connaissance, lors de la séance du 11 février 2020.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK,  
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX,

#### D E C I D E :

Article 1er : D'approuver le rapport d'activités 2019 de la C.C.A.T.M.,

Article 2 : De faire suivre ledit rapport et ses annexes à la Direction de l'aménagement Local du Service Public de Wallonie en vue de l'octroi de la subvention.

La délibération requise est adoptée.

#### **Vente parcelle communale Square Félix Alardin pour cabine HT ORES – Projet d'acte**

La rédaction et la passation de l'acte relatif à la vente, à la société Ores Assets, d'une partie de parcelle communale sise "Square Félix Alardin" (cadastrée A 188 c4) ont été confiées au notaire GLINEUR.

Le 17 janvier 2020, ce dernier a transmis un projet d'acte pour approbation du Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK,  
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX,

#### D E C I D E :

Article 1er:

Approuver la vente de la parcelle communale sise Square Félix Alardin (cadastrée A188 C4) aux conditions du projet d'acte rédigé à cet effet.

Article 2:

Affecter le solde de la vente au fonds de réserve extraordinaire.

La délibération requise est adoptée.

**Programme Communal de Développement Rural - commission locale de développement rural : paires effectifs/suppléants - désignation de 14 nouveaux membres**

Le PCDR de Frameries a été approuvé en date du 5 juillet 2018 par le Gouvernement wallon.

En parallèle des projets pour lesquels une convention a été sollicitée auprès du Ministre compétent, il y a lieu de redynamiser la Commission Locale de Développement Rural (CLDR).

Les années faisant, il est constaté que la participation des membres de la CLDR diminue.

Les membres de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) de Frameries ont été désignés lors du Conseil communal du 25 juin 2009.

Suite aux élections d'octobre 2018, le Collège communal, réuni en séance le 02 mai 2019, a décidé de renouveler la composition de la Commission Locale de Développement Rural - CLDR.

- les membres actuels ont été contactés par téléphone/courrier en leur demandant de confirmer ou pas leur adhésion ;
- un appel à la population a été lancé via un encart dans le bulletin communal du mois de juin, dans la presse locale, sur le site internet et le Facebook communal.

Les candidatures ont été analysées et le Conseil communal doit valider la liste des représentants citoyens, les membres au sein du Conseil communal ayant déjà été désignés en date du 25 mars 2019.

14 membres ne souhaitent plus s'impliquer dans ce processus, les 18 autres ayant marqué leur intérêt à poursuivre. Au total, 21 candidatures ont été réceptionnées. Après analyse par le bureau d'accompagnement, il est proposé de sélectionner 14 personnes parmi les candidatures.

La méthodologie appliquée par l'auteur de projet, bureau Tr@me, est la suivante afin de garder la même cohérence au sein de cette commission :

- tous les membres de l'ancienne CLDR qui avaient accepté de remplir ainsi le quart communal évidemment ont été repris
- la liste a été complétée en privilégiant les nouvelles candidatures dans des catégories sous-représentées: les femmes, les jeunes de 25-44 ans, les villages de Sars et Noirchain.
- la diversité des secteurs d'activités a été privilégiée
- Enfin, la notion d'effectif/suppléant est une vue de l'esprit: tout le monde est invité à participer à tout mais d'un point de vue administratif une distinction doit être réalisée.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK,  
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> :

Approuver la liste de candidats effectifs et suppléants représentant les citoyens.

Article 2 :

Transmettre la présente décision au Service extérieur de la Direction du Développement rural à Thuin.

La délibération requise est adoptée.

**Monsieur DISABATO quitte la séance.**

**Travaux de carrelage école Calmette maternelles - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le carrelage des zones de circulation au droit des couloirs et halls d'entrée de l'école maternelle Calmette subit des déchaussements ponctuels devenant dangereux pour les usagers, d'autant plus que les enfants en bas âge sont les plus concernés.

Il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de Travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le coût estimatif des Travaux s'élève à 34.980 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.  
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX,

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020/001 et le montant estimé du marché "Travaux de carrelage école Calmette maternelles", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.000,00 € hors TVA ou 34.980,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de 2020, en cours d'approbation par le Gouvernement wallon.

La délibération requise est adoptée.

### **Délégations du Conseil communal au Collège communal en matière de marchés publics**

Le Conseil communal du 18 décembre 2018 a délégué au Collège communal le choix de mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ainsi que les crédits inscrits au budget extraordinaire pour une dépense inférieure à 30.000 € HTVA.

L'article 46 du décret du 4 octobre 2018 qui modifie le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux prévoit que toute délégation de compétence en matière de marchés publics ou de concession de services ou de travaux du Conseil communal au Collège communal, au directeur général ou à un fonctionnaire, en cours le jour précédant l'entrée en vigueur des articles 1 à 14 du présent décret (soit le 1er février 2019) prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 (soit le 30 avril 2019).

La délibération de délégation ayant été prise le 18 décembre 2018 et par conséquent, ayant pris fin le 30 avril 2019, il conviendrait que le Conseil communal adopte une nouvelle délibération de délégation de compétences.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.  
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX,

## DECIDE :

### Article 1er :

De déléguer au Collège communal le choix de mode de passation des marchés publics des travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire

### Article 2 :

De déléguer au Collège communal le choix de mode de passation et d'en fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 € HTVA.

La délibération requise est adoptée.

### **Construction de la 34ème série de caveaux au cimetière de La Bouverie - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

Afin de pallier le manque de caveaux au cimetière de la Bouverie, il y a lieu de procéder à la construction de nouvelles batteries.

Le cahier des charges N° 2020/003 relatif au marché "Construction de la 34ème série de caveaux au cimetière de La Bouverie" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le rapport du conseiller en prévention a été rédigé le 9 janvier 2020.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 54.814 € TVAC

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2020, en cours d'approbation auprès du Gouvernement wallon, à l'article 87800/725-60 à hauteur de 55.000 €.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.  
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX,

## DECIDE :

Article 1er :

Approuver le cahier des charges N° 2020/003 et le montant estimé du marché "Construction de la 34ème série de caveaux au cimetière de La Bouverie", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.300,72 € hors TVA ou 54.813,87 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

Passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

Financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2020 à l'article 87800/725-60

La délibération requise est adoptée.

### **Prolongation 2020 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention sans modification**

En date du 17 juillet 2019, la commune de Frameries a reçu un mail du SPF Intérieur informant que lors du Conseil des ministres du 28 juin 2019, il a été décidé de prolonger les plans stratégiques de sécurité et de prévention pour une durée de un an jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Selon l'Arrêté Royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des PSSP 2018-2019 et l'Arrêté Ministériel du 5 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relative aux PSSP 2020, les communes ont jusqu'au 31 mars 2020 pour renvoyer leur PSSP au SPF Intérieur.

Le service de prévention souhaitant simplement prolonger son PSSP sans y apporter de modification, il convient de renvoyer le Plan 2020 ainsi que la décision du Conseil communal approuvant celui-ci au plus tard pour le 31 mars 2020. Dans ce contexte et afin de ne pas surcharger les communes, les autorités locales ne sont pas soumises à l'obligation de réaliser un nouveau DLS.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.  
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX,

D E C I D E :



Article 1er :

D'approuver le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020 sans modification du plan initial.

Article 2:

D'autoriser le service de prévention à transmettre par voie électronique au SPF Intérieur pour le 31 mars le PSSP 2020 ainsi que la délibération du Conseil communal.

La délibération requise est adoptée.

**Monsieur DISABATO entre en séance.**

### **Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Il s'agit de la séance du 20 janvier 2020. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

**Madame HOGNE quitte la séance.**

### **DIVERS**

- 1) Madame FONCK prend la parole et intervient sur le dossier Claerbout, elle signale que Monsieur DISABATO interviendra à son tour à ce sujet. Le premier élément, c'est la réception par la Commune du courrier du SPW, courrier qui est, on ne peut plus clair, daté du 6 février 2020 et qui fait clairement état d'un procès-verbal dressé le 18 novembre 2019 avec une infraction à l'article 10, relatif au permis d'environnement, avec une absence de permis. Le rapport réalisé par le SPW confirme et valide les infractions, mais au-delà de cela, le courrier fait état des différentes interventions que Monsieur DUPONT pourrait prendre en qualité de Bourgmestre. Madame FONCK trouve étonnant qu'il y ait un tel délai entre la constatation de l'infraction et le courrier qui arrive aux autorités. Madame FONCK souhaite savoir depuis quand le Collège est au courant de la validation de l'infraction à la date du 18 novembre. Ce qui l'interpelle c'est qu'il y a une passivité complète alors que l'infraction est validée. Elle dit que le Bourgmestre renvoie la balle à la Région Wallonne et qu'il dit qu'il ne peut intervenir, pourtant, la Commune est bien l'autorité de référence dans ce type de dossier. Elle dit que le Collège décide de ne rien faire et donc il y a aujourd'hui une infraction constatée qui est tout sauf banale puisque, en terme d'environnement, il y a un impact sur les riverains qui sont à quelques mètres mais également sur les incidences environnementales (il suffit d'aller sur place et de se promener autour pour voir que le site est susceptible de porter atteinte aux droits des riverains et d'entraîner des dommages). Le fait de ne pas bouger et de laisser faire, c'est comme si le Collège validait l'infraction et le non-respect des droits,

elle qualifie cela de chèque en blanc à la fraude. Madame FONCK trouve cela interpellant. Le Bourgmestre va peut-être répondre que sur le plan juridique, ce n'est pas la Commune mais elle dit le contraire, que le Collège est en mesure d'intervenir. L'objectif n'est pas de se renvoyer la balle de part et d'autre mais la décision est claire, on ne peut accepter une fraude ou une infraction sans bouger, c'est comme pour les citoyens, qui à la moindre petite chose, sont contrôlés, voire sanctionnés. Personne n'est au-dessus des lois ni des décrets, c'est une question de principe au-delà de la question sur le timing. Madame Fonck demande si oui ou non le Collège est aujourd'hui clairement volontariste pour réagir. Que ce soit le Collège ou la Région Wallonne, les deux sont concernés, il faut donc se concerter, il faut agir pour ne pas laisser faire et laisser cette infraction sans réaction. Madame FONCK dit que si Monsieur le Bourgmestre pense qu'il a besoin de l'aide de l'Administration, ou des autorités wallonnes, ce n'est pas compliqué de se mettre au clair et avoir des contacts et agir ensemble, même si l'analyse sur le plan juridique est que la Commune puisse intervenir clairement compte tenu de l'infraction qui a été validée. Madame FONCK espère que Monsieur le Bourgmestre pourra clairement ce soir annoncer des actions soit de manière unilatérale en tant que Bourgmestre ou en tant que Collège et si nécessaire, en bonne intelligence avec les autorités wallonnes. Elle espère une réponse positive et les riverains aussi. Elle dit que Monsieur le Bourgmestre doit se mettre à la place de toutes les personnes qui sont concernées dans ce dossier et qu'il faut aller au-delà des frigos. C'est un dossier que Monsieur le Bourgmestre a soutenu de manière très claire en son temps, il y avait une unanimité à dire que ce site est inadapté à ce que ce soit une usine. Il faut donc empêcher Claerbout d'avancer sur le dossier et respecter la législation existante.

Monsieur le Bourgmestre répond à Madame FONCK. Elle a cité le terme passivité de la Commune et du Collège. Il a rassemblé l'ensemble de tous les documents et échanges de mails, courriers, dossiers, ... que la Commune, le Collège et le Conseil ont mis en œuvre à ce sujet depuis le début. Tout est à la disposition de toutes les personnes qui le souhaitent, il y a 115 pages. Tout ceci a été mis en œuvre pour s'opposer fermement et avec les moyens à disposition en faits et en droit. Il a la ligne de conduite, c'est la décision du Conseil Communal.

Madame FONCK l'a rappelé, le Conseil a pris plusieurs décisions et il a voté une motion qui consacre une volonté unanime pour que Claerbout ne fasse pas son usine à Frameries compte tenu des conditions qui sont celles de son implantation dans un endroit qui n'est pas approprié. Quand on parle de passivité, Monsieur le Bourgmestre a du mal et c'est insultant pour le Collège et pour le personnel qui travaille d'arrache-pied pour informer correctement le Conseil et les riverains. Le Collège travaille avec eux dans la plus grande transparence et toutes les informations dont il dispose leur sont communiquées. Sur l'aspect juridique, la Commune a mis en œuvre à l'initiative de la majorité, les questions de principe et tout le monde a approuvé. Le Collège a déposé sur la table du Conseil une modification du plan de secteur, l'ouverture de la procédure SOL, il a refusé des transactions pour permettre à Claerbout d'obtenir son deuxième permis. Quand Madame FONCK dit tout cela, c'est méconnaître la vérité, c'est prendre les gens

pour de grands naïfs. Cette histoire de permis va être renvoyée devant le tribunal civil. Pour les connexions avec la Région Wallonne, Monsieur le Bourgmestre partage à 300% ce que Madame FONCK dit et ensemble, le Conseil et les riverains consacrent beaucoup plus qu'une minute comme elle le dit.

Ce sont des jours et des jours de travail, en plus de tout le reste. Monsieur le Bourgmestre a le relevé des courriers adressés à tous par envois simples ou par recommandés. Ils sont restés sans réponse. Il peut entendre quand Monsieur DISABATO dit que le Ministre doit constituer son cabinet mais aucune réponse n'a été envoyée aux demandes du Collège. Monsieur le Bourgmestre a le détail des interventions de Monsieur DISABATO qui a aussi posé des questions. Il est intervenu 3 fois chez le Ministre Tellier et 1 fois chez le Ministre Borsus.

Monsieur le Bourgmestre donne ensuite lecture de la question posée par Monsieur DISABATO en date du 22 novembre dernier, vendredi, nous étions le 14 février et il n'avait toujours pas la réponse qui devait lui parvenir pour le 13, donc il ne lui répond pas non plus.

Monsieur le Bourgmestre s'adresse ensuite à Madame FONCK qui a été Ministre aussi et lui demande si elle aurait attendu 3 mois pour avoir le rapport de son administration, non, elle ne l'aurait pas toléré. Si le Ministre le veut, dans les trois jours, il a le rapport qui en plus ne fait qu'une page. Les rapports entre un Ministre et son administration sont bien connus.

**Monsieur le Bourgmestre en appelle ensuite à une concertation avec la Région Wallonne et Monsieur DISABATO début juin, la Ministre devait les recevoir. Il n'y a eu aucune réponse aux questions. Monsieur le Bourgmestre y est même allé avec le Directeur Général en décembre juste avant les fêtes afin qu'elle puisse répondre aux questions. Elle leur a demandé de s'exprimer et toujours aucune réponse.**

Monsieur le Bourgmestre ne demande pas mieux qu'il y ait une concertation avec la Région Wallonne. Il veut même bien demander qu'un courrier soit envoyé leur demandant une rencontre. Il faut faire une réunion afin que chacun prenne ses responsabilités. Il comprend que les riverains ne comprennent plus rien depuis le temps que cela dure, c'est un choix politique, le choix de la majorité est clair et il fait l'objet de décisions dans ce Conseil qui ont été prises à l'unanimité. Il faut aller les porter ensemble auprès de ceux qui sont les décideurs.

Avec l'absence de réaction de la part de la Région Wallonne, Claerbout, qui n'est pas un idiot, va être encouragé à déposer son permis.

Monsieur le Bourgmestre dit que si le rapport a été reçu la semaine dernière, c'est parce que les riverains se sont énervés. Il faut arrêter de jouer à cache-cache dans cette affaire.

Ce que Madame FONCK demande à Monsieur le Bourgmestre, c'est de savoir quoi faire et le faire.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le faire c'est une chose mais comment, c'est autre chose car ils sont des mandataires responsables car quand des décisions sont prises, des Institutions sont engagées, et en l'occurrence ici, la Commune.

Monsieur le Bourgmestre donne ensuite lecture du rapport reçu.

Les choses sont bien claires, si un Bourgmestre doit intervenir ou peut intervenir légalement dans une affaire comme celle-là, c'est à l'unique condition qu'il y ait un danger pour l'environnement et la santé humaine, alors, pourquoi attendre 3 mois pour envoyer le rapport ? De qui se moque-t-on ? Est-ce que pour autant le Collège ne va rien faire ? Aujourd'hui, sur base du seul rapport que Monsieur le Bourgmestre vient de recevoir, il n'a pas la possibilité d'intervenir car il est dans l'illégalité. Il ne faut pas donner à Claerbout les armes pour qu'il gagne, il faut agir dans la stricte légalité. A ce stade, sur base du rapport, la Commune n'a pas le pouvoir d'agir, la Région Wallonne a délivré le permis et c'est le Conseil d'Etat qui a cassé la décision. Il faut être en possession de tous les éléments. A ce stade, et c'est la Région Wallonne, on ne parle pas de l'usine, on parle des frigos. Tout le monde sait que Claerbout ne va pas démonter ses frigos. La décision, ce sont les Ministres Tellier et Borsus qui la prendront, tout le monde sait que c'est la Région Wallonne qui a la main et le message est très dangereux.

Monsieur DISABATO dit qu'il pourrait y avoir des discussions juridiques mais qu'ils ne seront pas d'accord et que chacun restera sur ses positions. Il sait que la Commune n'aura pas de rapport disant d'aller dans tel ou tel sens pour gagner, il faut que ce soit un juge qui tranche. Il considère que le Collège a la capacité d'agir, il y a à boire et à manger, car cela voudrait dire qu'un Bourgmestre ne pourrait jamais agir, cela ne tient pas la route. Il comprend le risque financier pour la Commune mais il veut avancer et demande que le Collège agisse.

Monsieur DISABATO ajoute que les interventions qu'il a faites au niveau du Parlement Wallon pour ce dossier étaient claires et cohérentes.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il n'a jamais mis en cause ses interventions.

Monsieur DISABATO signale qu'il s'agissait d'une question orale et que le Ministre lui a donné la réponse. Il dit que Monsieur le Bourgmestre fait un problème politique là où il n'y en a pas. Au final, il souhaite avancer, il a les mêmes responsabilités que lui. Il sait que ce qui pose problème c'est l'usine et pas les frigos. Ce qui compte c'est de montrer que l'on ne veut pas l'usine à cet endroit-là, ce n'est pas une décision politique dans un premier temps, à la fin, si le permis est accordé, il faut que ce soit conjointement les ministres qui interviennent. Une réunion aura lieu le 24 février avec le Ministre Borsus, Monsieur DISABATO a déjà essayé de l'interpeller, il peut encore le faire mais il a besoin du soutien du MR pour faire dire les choses au Ministre. Au niveau de ce dossier, les choses sont claires du début à la fin et Monsieur DISABATO dit que l'on peut compter sur lui. Il met la pression au niveau de la Commune mais aussi au niveau de la Région Wallonne. Il termine en disant que c'est le Bourgmestre qui a été chercher Claerbout.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que ce n'est pas vrai et qu'il a reconnu une erreur d'appréciation. Il dit que toutes les familles politiques se cachent et que les riverains sont là pour entendre ce qui va être fait.

Madame van HOUT va répondre aux 2 interpellations. En résumé, elle dit que Monsieur DISABATO demande à la Commune et à l'Administration d'agir mais sur quelle base ? car il faut une base légale. Elle demande qu'il cite la disposition légale et la réglementation qui permettraient d'arrêter tout en sachant qu'il mélange beaucoup de choses. Ce qui dérange, c'est le problème par rapport à la délivrance du permis. C'est le Conseil d'Etat qui tranchera. Ce dont ils sont en train de parler c'est de son infraction au niveau environnemental et cela n'a rien à voir. Le rapport de l'Administration Wallonne a été reçu, et elle n'a pas constaté l'infraction donc la Commune ne peut se lancer dans des décisions qui engageraient sa responsabilité. Il faut agir en bon père de famille. Monsieur DISABATO parle de la prise de position au niveau politique. La différence entre Monsieur DIABATO et Madame van HOUT, c'est qu'elle ne prend pas position car elle n'est pas présidente de parti. Monsieur DISABATO s'est engagé au niveau de la campagne en disant qu'il se porte fort, elle ne s'est pas lancée dans ce genre de discours, c'est au Ministre Borsus de le faire. Elle attire de plus l'attention sur le fait que si un Ministre s'engage trop, il risque d'invalider les choses, il faut dès lors être prudent et garder une certaine réserve et ne pas exiger de grandes promesses alors que tous les éléments ne sont pas encore sur la table. Madame van HOUT a confiance, et elle espère une collaboration plus performante.

Madame FONCK reprend la parole, elle a bien entendu les uns et les autres, elle a les décrets et les codes d'urbanisme ainsi que la législation. Elle dit que la Commune n'a pas encore eu le rapport sur le plan juridique et que conclure d'entrée de jeux qu'elle n'a pas la capacité d'agir, c'est rapide. Elle donne ensuite lecture du décret.

La santé des riverains doit être prise en considération dans sa conception la plus large. Il y a des exemples, le premier volet c'est l'environnement sonore, la deuxième chose c'est qu'en tant que Collège et autorités communales, il faut se dire qu'à un moment donné, on ne peut accepter qu'une entreprise puisse exploiter un frigo et non une usine même si l'impact est moindre. On ne peut accepter qu'une entreprise exploite alors qu'elle n'a pas le permis d'environnement. Madame FONCK se fout de qui décide. Si la Commune ne le fait pas alors qu'elle le devrait, elle ose espérer que d'autres le feront. Ce dossier doit être tranché. Il n'est pas sanctionné à sa juste valeur, c'est un préalable de que ce qui les attend demain si ce n'est pas jugé en prenant d'abord en compte l'intérêt général.

Madame FONCK a bien entendu ce que Monsieur le Bourgmestre a dit, à savoir, qu'il faut agir ensemble. Elle veut bien faire une réunion publique et essayer avec les différentes autorités compétentes de statuer sur le point important actuel car on ne peut laisser faire, celui qui doit trancher doit le faire le plus vite possible. Au cours de cette discussion, il faudra statuer sur le moyen et le long terme mais il ne doit plus y avoir cette forme d'incertitude.

Madame FONCK ose espérer que demain ou à la fin de cette semaine, il y aura une réunion pour que les choses puissent être clarifiées et agir avec tous les leviers qui sont à disposition.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que dans les différents intervenants dans cette affaire, il y a une instance dont la position est très claire, c'est la Commune et donc le Conseil Communal car des décisions ont été votées sans ambiguïté au travers desquelles le refus a bien été exprimé.

Donc ensemble ils iront à Namur porter la décision et les exigences de la Commune avec les relais politiques. Tous les intervenants seront appelés.

Monsieur GRIGOREAN prend à son tour la parole, pour le PTB, ils sont un peu jeunes comme parti. Ils ont secondé les riverains de « La nature sans friture » et ils ont vu le stress que cela pouvait occasionner. Il y a eu beaucoup de discussions. Ils ne connaissent pas les textes de loi et ils ne cherchent pas à dire que c'est la faute de l'un ou de l'autre. Ils iront aussi à Namur. Monsieur GRIGOREAN dit qu'il est un homme d'action. Il souhaite un débouché rapide. Il donne ensuite l'exemple d'un ami à lui qui tient un resto sur Mons et qui a été contrôlé. S'il n'avait pas été en règle, le restaurant aurait été fermé sur le champ malgré qu'il s'agissait d'un samedi à 18 heures et que le restaurant était plein. Il dit qu'il s'agit d'une justice à 2 vitesses.

Madame MAHY fait ensuite une remarque à Madame van HOUT, elle lui demande l'article de loi. Madame van HOUT lui répond que l'article est dans le courrier reçu de la Région Wallonne.

- 2) Madame MAHY intervient par rapport au ramassage scolaire. Un couple de Frameries avec 3 enfants habitant la rue Dagneau l'a interpellée avec un souci à ce sujet. Il y a 4 ans, les enfants ont commencé à aller à l'école de la Libération, ils ont été pris en charge par le ramassage scolaire pendant 2 à 3 semaines. Après cela, l'accompagnatrice du car a annoncé à la maman qu'elle ne pouvait plus prendre ses enfants. Depuis lors, la maman conduit, par tous les temps, à pied, les enfants à l'école. Elle n'a jamais été prévenue de la raison de l'arrêt de la prise en charge et l'accompagnatrice n'y comprend rien non plus. La maman a déjà pris contact avec les TEC pour trouver une solution mais il lui a été répondu que les enfants ne pouvaient être pris en charge qu'à partir des 4 Pavés jusqu'à l'arrêt face au carrefour de La Bouverie. Cela aurait été une solution très coûteuse pour cette famille pour ne gagner que quelques centaines de mètres de marche à pied. La maman n'a pas de voiture et le papa part à 3h30 du matin pour aller travailler à Charleroi. Heureusement, à la sortie des cours, sauf le mercredi, le papa est rentré du boulot et sait aller reprendre les enfants en voiture. Il a également été proposé de laisser aller le grand à pied à l'école avec ses frères. Vu les problèmes de santé de l'aîné, cette solution est exclue et en plus, on ne laisse pas la responsabilité des deux plus jeunes à un enfant de moins de 12 ans. En septembre, l'aîné passera en secondaire et devra donc changer d'école, vu l'horaire qu'il aura, il ne sera plus possible qu'il dépose ses frères à l'école

car la garderie commence trop tard et ensuite prendre le bus avec l'aîné pour le conduire à Saint-Ghislain du fait que suite à ses problèmes de santé, il ne sait pas y aller sans accompagnement. Il faudra d'ailleurs une autorisation spéciale pour ce transfert d'école forcé, vu que le plus petit est maintenant en première primaire et son frère en troisième primaire donc en milieu de cycle. Une solution rapide s'impose ici en plus que le bus du ramassage scolaire passe devant la maison des enfants. On ne peut fermer les yeux plus longtemps sur cette situation inadmissible, en plus que la maman est enceinte du quatrième enfant.

Monsieur le Bourgmestre est régulièrement saisi de ce genre de demande. Le transport scolaire est organisé par la Région Wallonne via les TEC. Il y a des conditions d'accès qui sont définies par décrets et selon lesquels les Communes n'ont pas le pouvoir d'agir. Lorsque Monsieur le Bourgmestre reçoit des demandes de ce genre, il les renvoie vers les instances de la Région Wallonne car il y a des conditions particulières. L'intervention doit donc être faite au niveau de l'instance régionale.

Madame van HOUT dit que pour que les enfants soient pris en charge, ils doivent aller à l'école la plus proche du domicile, dans ce cas-ci, comme ils habitent à la rue Dagneau, l'école la plus proche est Calmette.

Monsieur STIEVENART ajoute que les TEC ne font que le transport scolaire.

- 3) Madame MAHY intervient concernant un problème déjà discuté maintes fois au Conseil, il s'agit de l'état du cimetière de Frameries. La « pelouse d'honneur » est très difficilement accessible surtout pour des personnes à mobilité réduite, aussi bien des personnes en chaises roulantes que des personnes avec béquilles, ... Ces personnes ont également le droit d'accompagner leurs défunts vers leur dernier lieu de repos. Donc la demande est ici de prévoir plus d'accessibilité à cet endroit bien spécifique et pas uniquement la partie avec les caveaux. Par respect pour les défunts et leurs familles, il faudrait trouver une solution pour éviter le dépotoir de fleurs fanées juste à côté de la pelouse d'honneur. Par la même occasion, Madame MAHY rappelle qu'il faut veiller à un entretien régulier des cimetières de la Commune.

Monsieur MALOU lui répond que les services communaux y travaillent régulièrement et qu'ils vont travailler avec les régies de quartiers qui occupent des stagiaires en vue de les remettre à l'emploi. Une convention va être rédigée afin qu'ils puissent effectuer leur stage dans les cimetières. Cela va renforcer les équipes en place. Au-delà de cela, il ne faut pas oublier qu'il y a des travaux prévus dans le projet PIC afin de refaire les allées.

- 4) Monsieur DESPRETZ intervient concernant les travaux en collaboration avec Colfontaine à la rue Libiez. Il insiste pour qu'il y ait une étude de l'égouttage. Il l'avait d'ailleurs déjà demandé à l'époque. Il y a un accord de principe entre les 2 Communes concernant l'égouttage et ce qui est convenu, c'est de faire un slammage.

Monsieur MALOU dit que pour cette étude, il s'agit d'un budget de 40-50.000 € à partager entre les 2 Communes. Pour Colfontaine le montant est en MB. A Frameries, c'est le service administratif qui va gérer le marché public, mais dans les projets PIC, la rue Libiez n'est pas prévue. Si le coffre voirie doit être refait, il s'agit d'un autre budget. Il est vrai que c'est une rue de passage mais il y a des voiries qui sont encore en plus mauvais état. Pour l'instant, on arrête au raclage pose.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'il faut une expertise technique. La demande des riverains se situe au niveau du passage des bus TEC. Il a rencontré Monsieur PREVOT, Directeur des TEC concernant le dossier de relocalisation du dépôt d'Eugies vers le zoning. Il est réactivé. Les TEC ont fait l'acquisition d'un terrain dans le zoning de Frameries en vue de la relocalisation.

- 5) Monsieur DISABATO intervient concernant la rue Germain Hallez et notamment la vitesse excessive. Il y a eu un relevé de l'analyseur de trafic à la Toussaint mais il faudrait en refaire un car les riverains se plaignent.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il a reçu une plainte des riverains motivée par un encombrement le soir lié aux cours qui se donnent à l'école de promotion sociale. Avec le Commissaire de police, il a consulté les riverains pour changer le sens de la circulation pour éviter que les étudiants ne fassent le tour. Il reçoit des plaintes régulièrement relatives à la vitesse excessive soit disant que le sens est celui de la descente donc que les gens roulent plus vite. Néanmoins, de l'analyseur de trafic il ressort que sur 300 à 400 passages, il n'y en a que 2 au-dessus de la limitation de vitesse.

- 6) Monsieur DISABATO intervient concernant le Centre Culturel car la salle ne peut plus être utilisée, ce qui pose souci, il souhaite dès lors savoir ce qu'il en est par rapport aux activités.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il y a un rapport des pompiers qui fait état d'un risque important en matière de sécurité pour la salle à l'étage. Il a eu une réunion avec les acteurs du CCL, à savoir, la Présidente, l'Echevine, le Directeur, et il a dû prendre la décision d'interdire l'accès et le souci était de veiller à ce que les activités soient maintenues, ce qui est le cas, elles sont toutes relocalisées. La Commune avait prévu des sommes au budget et ils vont donc faire ce qui doit être fait. Il va y avoir une nouvelle réunion avec les services de secours et les techniciens communaux afin de remettre la salle en conformité. A long terme, il y a une volonté du Collège d'avoir une salle culturelle, il y a d'ailleurs déjà des échanges avec certains promoteurs qui investissent dans la commune mais il n'y a toujours pas d'accord formel. Il y a des solutions sur la table pour qu'il puisse y avoir une salle culturelle digne de ce nom sur le territoire de la Commune.

- 7) Monsieur DESPRETZ intervient par rapport aux chicanes de la rue du Peuple, il souhaite savoir ce qu'il en est au niveau du fonctionnaire de la Région Wallonne

Monsieur DRAUX l'informe que Monsieur l'inspecteur de la mobilité vient à la Commune le 23 mars prochain et qu'il sera tenu informé.